

Division  
des personnels  
enseignants

Référence :  
12/03/2018 19:21\_  
DPE 4\_AS

Stage long DDEEAS  
Dossier suivi par  
Antoine Serpaggi  
Téléphone  
04 91 99 68 71  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.dpe13-chef4  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

Horaires d'ouverture  
du lundi au vendredi  
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

sous couvert de :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Marseille, le lundi 12 mars 2018

**OBJET :** Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Année Scolaire 2018-2019

Un stage de préparation à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) est assuré par l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA) de Suresnes (Hauts de Seine).

Les modalités de recrutement des candidats au stage préparant au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée sont pour l'essentiel, identiques à celles des années antérieures (cf. circulaire n° 95-003 du 4 janvier 1995 – BO n° 2 du 12 janvier 1995). Les conditions exigées des personnels sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 19 février 1988, modifié notamment par l'arrêté du 9 janvier 1995 – BO n° 6 du 9 février 1995.

Peuvent être candidats les personnels enseignants du premier degré :

- a) Titulaires de l'un des diplômes suivants :
- certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ou de l'un des diplômes auxquels il se substitue.
  - diplôme de psychologie scolaire (délivré par les Universités).
  - diplôme d'état de psychologie scolaire (créé par le décret n°089-684 du 18.09.89).
  - soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale

- b) Ayant exercé pendant cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue.

Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins trois années de service à effectuer à l'issue du stage de formation.

Une commission de sélection des candidatures se réunira le **29 mars 2018**.

Le dossier d'inscription est à télécharger en pièce jointe, et devra comporter :

- Une demande de participation au stage, rédigée sur papier libre, précisant le régime d'hébergement (internat ou externat) et les motivations du candidat (1 page maximum).
- Un engagement (annexe 1).
- Un état des services (annexe 2).
- L'avis du supérieur hiérarchique direct du candidat (annexe 3).

Les candidats devront remplir et retourner ces dossiers :

Auprès de l'I.E.N dont ils dépendent (circonscription du premier degré ou circonscription ASH) pour le **Mardi 20 mars 2018**, délai de rigueur.

Les I.E.N. les transmettront sous le présent timbre pour le :

**Vendredi 23 mars 2018.**

Le directeur académique

signé

Dominique BECK